UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service des affaires institutionnelles
DAJI/SAI/NN/CB/2021-2022-126

Décision portant nomination de Monsieur Stéphane GUICHARD
Directeur Adjoint à la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP), chargé de la coordination des activités liées à l'insertion professionnelle

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu les Statuts de la DOFIP, notamment son article 5 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-67 de l'Université de La Réunion en date du 09 juillet 2021 désignant Madame Katia ANGUE en qualité de Directrice de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Orientation professionnelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-75 de l'Université de La Réunion en date du 15 septembre 2021 portant élection de Madame Katia ANGUE, Vice-présidente déléguée en charge de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (VP OIP) ;
Vu la décision portant nomination de Monsieur Luçay SAUTRON en qualité de Directeur général des services par intérim à compter du 09 juin 2021 ;
Vu l'acte d'affectation de Monsieur Stéphane GUICHARD, en date du 1er septembre 2021 en qualité de PRCE, Enseignant au département GCCD de l'IUT de l'Université de La Réunion ;

Sur proposition de Madame Katia ANGUE en qualité de Directrice de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Orientation professionnelle ;

Décide

Article 1 : Monsieur Stéphane GUICHARD est nommé en qualité de Directeur Adjoint à la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP), chargé de la coordination des activités liées à l'insertion professionnelle de l'Université de La Réunion.

Article 2 : Cette nomination prend effet à compter du 07 février 2022 et prend fin au terme du mandat de la Directrice de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Orientation professionnelle (DOFIP).

Article 3 : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision à l'intéressé.

Fait à Saint Denis, le 11 février 2022

Le Président de l'Université de La Réunion,

Pr. Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte. Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.